

DEMANDE DE CHANGEMENT DE REGIME de RESTAURATION SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Conformément au Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement, le changement de régime d'un élève est accordé après renvoi à l'adresse srh.blaisepascal@ac-clermont.fr de ce formulaire dûment complété, dans un délai de 3 semaines suivant le début de chaque trimestre soit :

- le 24 septembre 2021 pour le 1^{er} trimestre (du 01/09/2021 au 31/12/2021)
- le 21 janvier 2022 pour le 2^e trimestre (du 01/01/2022 au 31/03/2022)
- le 06 mai 2022 pour le 3^e trimestre (du 01/04/2022 au 05/07/2022)

ATTENTION : aucun changement de régime ne sera accepté après la date limite pour chaque trimestre.

✂-----

Je soussigné-e Mme / M. _____

Responsable légal-e de l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

choisit définitivement le régime indiqué ci-dessous pour le trimestre 1 2 3

(Cocher le régime choisi, un seul choix possible)

- Forfait Demi-Pension 5 jours (5 déjeuners du lundi au vendredi)
- Forfait Demi-Pension 4 jours (4 déjeuners des lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Demi-Pensionnaire Repas à l'unité
- Externe (accès à la restauration interdit)
- Forfait Interne 5 jours
- Forfait Interne 6 jours (accueil le dimanche soir)
- Forfait PNL 5 jours (Pensionnaire Non Logé)
- Forfait PNL 6 jours (petit-déjeuner du samedi matin inclus)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Service de Restauration et Hébergement

À _____

Signature :

le _____

Cocher pour signature